



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 21 novembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 9.1, 9.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 4.1), Mme Carine MICHEL (jusqu'au 4.1), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 3.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 5.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 4.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claudé PREIONI Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Morre : M. Gérard VALLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE, Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève VERRO

Procurations de vote :

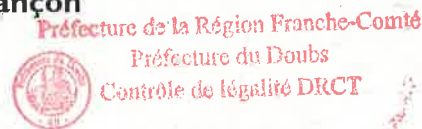
Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, J. DEMONET, N. GUILLEMET, V. HINCELIN (à partir du 5.1), S. JEANNIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), C. MICHEL (pour le 5.1), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 3.2), J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du 5.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BAVEREL, JP. DILLSCHNEIDER, D. PARIS, G. VALLET, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. VIENNET, B. MOYSE

Mandataires : D. POISSENOT, JC. ROY, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 5.1), D. GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), B. RONZI (pour le 5.1), B. CYPRIANI (jusqu'au 3.2), F. FELLMANN, J. MARIOT (à partir du 5.1), A. GHEZALI, YM. DAHOUI, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. FELT, JP. MARTIN, C. PREIONI, JM. CAYUELA, B. BOURDAIS, D. JOLY, M. BILLOT, J. TARBOURIECH

Délibération n°2013/002278

Rapport n°9.1 - Avenant n°2 à la convention de transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères... » entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon

**Avenant n°2 à la convention de transfert de la compétence
« Collecte des ordures ménagères... » entre
la Ville de Besançon et le Grand Besançon**



Reçu le 29 NOV. 2013

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président
Commission : Gestion des déchets ménagers et assimilés

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 Locations immobilières	Montant BP 2013 : 125 K€ Montant de l'opération : 75 K€ Montant à supprimer à compter de 2014

Résumé :

La compétence « Collecte des déchets » a été transférée à la CAGB au 1^{er} janvier 2006. Dans ce contexte, la convention de transfert en date du 20 février 2006 prévoit la mise à disposition des biens immobiliers, notamment de locaux au sein du Centre Technique Municipal, au profit du service de la collecte. Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de mettre un terme au paiement d'une redevance d'occupation des locaux du CTM par le Grand Besançon. Le paiement des charges de fonctionnement des locaux restent à la charge du Grand Besançon.

En date du 20 février 2006, la CAGB et la Ville de Besançon ont signé une convention portant transfert du service public de la Collecte des ordures ménagères de la Ville à la CAGB. Ladite convention définit les obligations réciproques des parties, ainsi que les modalités de transfert de moyens, de ressources et de charges affectés au financement du service de la Collecte.

S'agissant du volet immobilier, la convention prévoit le paiement par la CAGB d'un loyer et de charges pour les surfaces utilisées par la Direction Gestion des Déchets au sein du Centre Technique Municipal, propriété de la Ville, sis à Besançon 94 avenue Clémenceau.

Or, la Chambre Régionale des Comptes a récemment notifié à la Ville de Besançon et à la CAGB, un rapport portant sur l'examen de la gestion de chacune des collectivités. Le rapport propre à chaque structure prescrit, suite à l'analyse des modalités de transfert de la compétence « Collecte des déchets », la mise en application de l'article L.1321-2 du CGCT lequel prévoit : « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ».

En conséquence, l'avenant joint au présent rapport a pour objet, en accord entre les parties, de donner suite à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes, par l'arrêt du paiement d'une redevance à la Ville à compter de l'exercice 2014, la participation aux charges des locaux demeurant à la charge de la CAGB dès lors qu'elle occupe le site pour l'exercice de la compétence transférée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention de transfert relative à la compétence « Collecte des déchets » portant mise en œuvre de la prescription de la Chambre Régionale des Comptes,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant n°2.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



**Transfert de la compétence Collecte des Ordures
Ménagères Personnels, Biens immobiliers, Mobiliers,
Contrats
Avenant n°2**



Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice Président, en vertu de la délibération en date du 21 novembre 2013, d'autre part,

Préambule

En date du 20 février 2006, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon ont signé une convention portant transfert du service public de la Collecte des ordures ménagères de la Ville à la CAGB. Ladite convention définit les obligations réciproques des parties, ainsi que les modalités de transfert de moyens, de ressources et de charges affectés au financement du service de la Collecte.

S'agissant du volet immobilier, la convention prévoit le paiement par la CAGB d'une redevance et de charges pour les surfaces utilisées par la Direction des Déchets au sein du Centre Technique Municipal, propriété de la Ville, sis à Besançon 94 avenue Clémenceau.

Suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les parties conviennent que la mise à disposition des biens immobiliers aura désormais lieu à titre gracieux conformément à l'article L.1321-2 du CGCT. La participation aux charges des locaux demeure à la charge de la CAGB dès lors qu'elle occupe le site.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale qui prévoyait le versement d'une redevance d'occupation par la CAGB.

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre I - Dispositions générales

Les modalités de ce chapitre contenant les articles 1 à 4 et leurs annexes demeurent inchangées.

Chapitre II - Personnel

Ce chapitre contenant l'article 5 et ses annexes demeurent inchangés.

Chapitre III - Biens immobiliers

Article 6 - Désignation

Cet article est ainsi modifié, la présente formulation se subrogeant à la version initiale de la convention modifiée par l'avenant n°1 en date du 19 février 2009.

« La Ville de Besançon est propriétaire du Centre Technique Municipal, sis à Besançon, 94 avenue Clémenceau. Ce site héberge notamment les locaux et équipements servant à l'exercice de la compétence Collecte de Déchets.

En conséquence, les parties conviennent que les locaux affectés à la compétence transférée sont mis à disposition du Grand Besançon, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT.

Précision est donnée que les 2 bâtis de type algéco référencés BAT-B3730522 et BAT-B8360101 à l'inventaire du parc Ville sont transférés en pleine propriété au Grand Besançon (cf. annexe 4 de la convention).

Les plans de ces locaux, leurs caractéristiques figurent en annexes 2 et 2.1 de la convention modifiée.

Par ailleurs, un schéma directeur en vue de la réorganisation globale du site est en réflexion. Ce schéma directeur étant susceptible de nouvelles évolutions dans l'affectation des locaux mis à la disposition du service de la Collecte, son élaboration sera concertée avec lui et les autres services concernés.

Toute modification dans la consistance des locaux mis à disposition fera l'objet d'un nouvel avenant. »

Article 7 - Destination

L'article 7 demeure inchangé.

Article 8 - Dispositions particulières

L'article 8 demeure inchangé, la version de l'avenant n°1 signé le 19 février 2009 étant en vigueur.

Article 9 - Etat des lieux

L'article 9 reste inchangé.

Article 10 - Charges et conditions générales

L'article 10 reste inchangé.

Article 11 - Assurances sécurité

L'article 11 reste inchangé.

Chapitre IV - Biens meubles, Equipements, Matériels, Véhicules

Ce chapitre contenant l'article 12 et ses annexes demeure inchangé.

Chapitre V - Contrats

Ce chapitre contenant l'article 13 et ses annexes, demeurent inchangés.

Chapitre VI - Dispositions financières

Article 14 - Redevance d'occupation - Versement et actualisation

Cet article est ainsi modifié, la présente formulation se subrogeant à la version initiale de la convention ainsi qu'à l'avenant n°1 signé le 19 février 2009.

« En conformité avec l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens immobiliers servant à l'exercice de la compétence Collecte des déchets, intervient à titre gracieux et en conséquence, il est mis fin au paiement d'une redevance d'occupation par la CAGB au profit de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, la CAGB s'oblige à rembourser à la Ville la part des charges de fonctionnement des locaux concernés par le transfert, sur la base de la grille tarifaire jointe au présent avenant, cette grille se subrogeant à l'annexe n°3 de la convention modifiée.

Le paiement des charges rapportées aux locaux de la Direction Collecte des déchets intervient après émission d'un titre de recettes émis par la Ville de Besançon au dernier trimestre de l'exercice.

Le montant des charges sera actualisé tous les ans au 1^{er} janvier, l'indice de référence étant l'indice mensuel des prix à la consommation - ensemble des ménages hors tabac - et l'indice de base étant celui d'octobre 2005 (112).»

Article 15 à Article 19

Les articles 15 à 19 restent inchangés.

Chapitre VII - Dispositions finales

Ce chapitre contenant les articles 20 à 22 et leurs annexes demeurent inchangés.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Avenant n° 2 à Convention transfert collecte Déchet

Annexe n°3 - Biens immobiliers - Modalités de participation aux charges de locaux par le Grand Besançon

Grille tarifaire des Charges de locaux	
bureaux niv 1 (1)	25,81
stockage niv 2 (2)	4,15
garage niv 3	4,15
Parking niv 4	0
Aire stockage niv 5	0
Titre gracieux avec charges (1)	25,81

1 -Ventilation tarif 25,81 € : chauffage (4€), éclairage (4€), entretien (5,13 €), gardiennage (11,73€), assurance (0,813€), eau (1,49€),
 2 - fluides (4,15€)

Mise à jour à compter 01 01 2014	Désignation	surface	Charges	
			PU au 01 01 2006	Charges
	Bat administratif	399,47	25,81	10310,32
	ambassadeur du tri	130	25,81	3355,30
	maîtrise collecte	47	25,81	1213,07
	local archives	40	4,15	166,00
	salle de réunion	64	25,81	1651,84
	stockage pièces bacs et corbeilles	960	4,15	3984,00
	Refectoire Kastler	107	0	0,00
	lavage bacs et camion	0	4,15	0,00
	magasins pièces détachées	140	25,81	3613,40
	vestiaires	21	0	0,00
	Quai de transfert	1842	0	0,00
	parking stationnement personnel	840	4,15	3486,00
	stationnement camions	148	0	0,00
	stationnement VL	350	0	0,00
	aire stockage bacs réformés	770	0	0,00
	enclos collonnes PAV			
	94-avenue Clémenceau 25000 Besançon			33260,93
	Montant des charges non révisé			

Modalités de révision annuelle des charges
 Indice de référence
 Indice de révision

IPC mensuel ensemble ménages hors tabac octobre 2005 (n-1 à l'année de transfert)
 IPC mensuel ensemble ménages hors tabac octobre année n-1